

Association Cheval Découverte
Compte-rendu de la réunion du comité directeur
Le 20 Octobre 2022, à Las courtines, Polminhac

<u>Membres</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents excusés</u>	<u>Absents</u>
Jean	X		
Anne	X		
Camille	X		
Cyrielle		X	
Pascal	X		
Elizabeth	X		
Antoine	X		
Catherine	X		
Léa C.	X		
Maëlle		X	
Hervé	X		
Laure	X		
<u>Invités</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents Excusés</u>	<u>Absents</u>
Léa	X		

Ordre du jour :

- Approbation du ou des compte-rendus
- Continuité de l'association
- Cotisations
- Situation des membres au regard des cotisations
- Quid du bénévolat ?
- Questions de la SCEA
- Questions diverses

En préambule de la réunion, Anne a tenu à intervenir. Tout d'abord sur les questions qui se posaient quand à la pertinence de sa présence au sein du Comité Directeur. Dans ce contexte elle rappelle qu'elle n'a jamais démissionné de son poste de présidente d'honneur.

Ensuite elle a tenu à expliquer la démarche qui a consisté à contacter un cabinet d'avocats pour juger de la légalité du système actuel concernant les adhésions à Cheval Découverte. Cette démarche avait simplement pour but de s'assurer que tous les membres étaient en règle vis à vis de la loi, et n'avait aucunement un objectif d'opposition à la SCEA.

Cathy a procédé à la lecture du compte-rendu rédigé par le cabinet d'avocats, dont voici un résumé succinct :

- le système actuel peut être assimilé à un contrat d'adhésion à la SCEA et non pas à une adhésion à l'association
- la situation doit être clarifiée auprès des membres
- à l'heure actuelle l'association ne compte aucun membre
- dans l'optique de maintenir l'association, de nouveaux statuts devront être établis

Afin de clarifier la situation vis à vis des membres du comité directeur, Jean a expliqué sa démarche : avec un mode de fonctionnement bien différent de celui qui a existé sous « l'ère Alain » il n'y avait plus d'équilibre financier. Afin de faire en sorte que la SCEA puisse continuer d'exercer son activité il était donc indispensable pour elle de récupérer l'intégralité des cotisations.

Le comité directeur, si il est d'accord avec le principe, regrette n'avoir été informé qu'au dernier moment, une concertation préalable aurait été préférable. Par ailleurs Anne rappelle que si le fonctionnement actuel est bien loin de celui qui existait auparavant, il était de toute façon impossible à maintenir sans la capacité d'organisation d'Alain. Il est également rappelé que les bénévoles, aussi bien au sein du comité que du reste de l'association s'impliquent énormément lors des diverses manifestations.

Devant la nécessité de ce changement Jean regrette que cela n'ait pas été accepté directement par l'association. Cathy rappelle que ce genre de changement majeur ne peut être décidé lors d'une simple réunion mais bien lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Afin que l'association puisse continuer à exister, il faut que le statut de membre soit revu, à l'heure actuelle il faut simplement être à jour de sa cotisation, condition qui est donc devenue complètement caduque.

L'assemblée générale ordinaire devant se dérouler prochainement (le samedi 17/12/2022), il est décidé que l'assemblée extraordinaire se déroulera donc en même temps. Dans ce cadre les statuts devront avoir été révisés, il est donc décidé qu'une première réunion du Bureau (Cathy, Laure et Antoine) et Jean (en tant que représentant de la SCEA) se tiendra prochainement afin de définir les nouveaux statuts (la majorité des articles fait mention de l'adhésion donc il faudra faire une refonte complète).

Ces nouveaux statuts seront ensuite validés par le comité directeur lors d'une réunion classique. Ceux-ci seront transmis à l'assistance juridique de la FFE (aide juridique gratuite proposée par la fédération) afin de s'assurer de leur conformité par rapport à la législation, de préférence avant le 15/11 (date limite pour l'envoi des convocations aux deux assemblées).

Une présentation des statuts modifiés sera faite aux membres de l'association présents lors des assemblées (dans l'attente sont considérés comme membres tous ceux qui se sont inscrits au sein du club) pour validation.

Concernant le volet compétitions et manifestations :

Les DUC (Déclaration Unique de Compétition) devront être déposées au plus tard le 15/11 pour les manifestations jusqu'à la fin de l'année 2022. Par ailleurs l'association reconduit son adhésion à la FFE (les 250 € nécessaires ayant été mis de côté).

Les manifestations qui seront organisées sont les suivantes :

- spéciale PTV le 04/12, ouverte à tous les niveaux
- le Noël du club (avec les deux AG) le 17/12

Concernant la problématique des Pass Cantals, plusieurs parents ayant fait part de leur incompréhension devant le refus de ceux-ci pour payer les cours et les stages, la SCEA précise que ce moyen de paiement représente une charge de travail trop importante par rapport à ce qu'ils peuvent rapporter, il est cependant précisé qu'ils seront valables pour le paiement des frais de compétition (ceux-ci étant encaissés par l'association et non la SCEA).

Un bilan de la rentrée a été fait, le club compte pour le moment 124 inscrits (ce nombre augmentant généralement au cours de l'année), pour 114 en 2021. Parmi les inscrits il y a 85 mineurs et 39 adultes.

Pour conclure, suite au départ de Valentine, les besoins en terme de permanences vont devoir être revus. Léa doit faire le point avec Élise pour voir quels sont les besoins exacts, notamment quels cours devront nécessiter la présence de bénévoles, en tenant compte du fait que les deux monitrices seront parfois occupées simultanément par leurs cours.

Le procès-verbal de la précédente réunion, du 23/08/2022, n'a pas été approuvé au cours de la réunion mais l'a été ultérieurement, avec plusieurs changements par rapport à la version qui avait été soumise pour approbation initialement.